



Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire BLEU CIEL ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Inscription et Fréquentation

Le dossier d'inscription téléchargeable sur le site :

www-accueil-de-loisirs-bleuciel.org,
est constitué de :

- La fiche de renseignements à compléter
- La copie des pages vaccination du carnet de santé
- La fiche foyer (remise par la Mairie/inscription restauration)
- La fiche d'inscription aux activités périscolaires
- Le chèque de caution de 80€ par enfant
- Le récépissé du règlement intérieur

Le dépôt des dossiers d'inscription se fait auprès des responsables de site aux heures d'ouverture des accueils périscolaires (entre 16h15 et 18h30)

Un dossier d'inscription incomplet entrainera un refus d'inscription à l'accueil de l'enfant.

Il est proposé pour chaque accueil périscolaire un forfait :
1, 2, 3 ou 4 jours fixes : Matin et/ou Soir

Les jours souscrits pour une période pourront être modifiés sous réserve de rester identiques au nombre de jours d'origine.

Tout forfait commencé est dû.

Toute fréquentation exceptionnelle hors forfait sera facturée par un tarif unique, soit 0.320% du QFI avec un minimum de 0.70€ et un maximum de 3.25€ pour les habitants d'Amiens et d'Amiens Métropole

et de 6.65€ pour les hors Amiens Métropole.

Le forfait est modifiable en cours d'année, sous réserve de remettre la nouvelle fiche d'inscription périscolaire dans les dates limites de dépôt prévues (cf: *gestion financière*)

La non-présentation de la fiche foyer impliquera une facturation au tarif maximum.

Un goûter sera proposé aux enfants de maternel.

Assurance, Accident

L'association a souscrit à une assurance en Responsabilité Civile auprès de la Maïf.

En cas d'accident sans gravité, les premiers soins sont apportés par l'équipe, le détail de ce soin ainsi que la personne qui en est responsable figurera sur le registre des soins de l'accueil.

En cas de maladie, ou d'accident plus grave, le directeur informera la famille et préviendra les services de secours.

✂-----

**Récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur de l'Accueil «Périscolaire Bleu Ciel 2023-2024»
à joindre à la fiche de renseignements**

Je soussigné(e)..... agissant en qualité de Père-Mère

Responsable de l'enfant : reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association et m'engage à le respecter.

Date :

Signature du responsable légal :

Horaires

Les enfants sont accueillis

Pour nos Accueils Périscolaires : André Chénier, Bapaume, Châteaudun, Chemin des Plantes, Delpech, Jules Barni, Sagebien et St Germain :

Le matin, de 7h30 à la rentrée dans les classes

Pour tous nos Accueils Périscolaires
L'après-midi, de la sortie de classe jusqu'à 18h30

Généralités

L'enfant n'est sous la responsabilité de l'accueil que lorsqu'il a été confié à un membre de l'équipe.

Tous les renseignements relatifs à l'enfant devront avoir été communiqués à l'équipe d'encadrement.

L'enfant ne sera confié pour son départ qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées sur la fiche de renseignements.

Les mouvements d'arrivée et de départ sont enregistrés par le directeur de l'accueil sur une fiche de présence.

Cette fiche est consultable sur place. Si l'enfant n'est pas repris par les parents ou par une personne désignée sur la fiche de renseignements, si aucune nouvelle n'est adressée à l'équipe et si aucune personne n'est joignable par téléphone, plus d'une demi-heure après l'heure de fermeture officielle, le directeur sera dans l'obligation de prévenir la police municipale.

En cas de retards répétés, l'association se réserve la possibilité de prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Informations Diverses

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la SDJES dont l'Association a reçu une habilitation.

Toutes les informations relatives au fonctionnement des différents accueils, horaires, numéros de téléphone, planning d'activités sont consultables sur notre site internet :

www-accueil-de-loisirs-bleuciel.org



Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire BLEU CIEL

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Santé

Tout incident ou fait survenu avant la venue à l'accueil et pouvant avoir des répercussions sur la journée de l'enfant (chute, accident, fièvre...) devra être signalé au moment de la prise en charge.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée, exception faite sur présentation d'une ordonnance médicale ou d'un PAI.

Objets Personnels

Il est souhaitable que les enfants n'apportent ni jouets personnels, ni objets de valeur.

L'accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'accueil propose régulièrement des activités à caractère sportif ainsi que des activités manuelles, des sorties à l'extérieur ; par conséquent, il sera demandé aux familles de vêtir les enfants d'une tenue adéquate aux animations proposées.

Tarifs

TARIFICATION FORFAITAIRE PAR PERIODE FACTUREE		
MATIN et/ou SOIR	Amiens Métropole	Hors Amiens Métropole
FORFAIT 1 JOUR	1.651 % du QFI <i>Tarif mini : 3.89 €</i> <i>Tarif maxi : 17.16 €</i>	35.62€
FORFAIT 2 JOURS	2.477 % du QFI <i>Tarif mini : 5.83 €</i> <i>Tarif maxi : 25.75 €</i>	53.44 €
FORFAIT 3 JOURS	4.953 % du QFI <i>Tarif mini : 11.66 €</i> <i>Tarif maxi : 51.49 €</i>	106.87 €
FORFAIT 4 JOURS	5.779 % du QFI <i>Tarif mini : 13.60 €</i> <i>Tarif maxi : 60.07 €</i>	124.68 €
Présence Exceptionnelle HORS FORFAIT	0.320 % du QFI <i>Tarif mini : 0.71 €</i> <i>Tarif maxi : 3.32 €</i>	6.78 €

Gestion Financière

L'inscription à l'Association implique le versement d'une **adhésion de 25€ par an et par famille** (elle figurera sur la 1^{ère} facture)

La facturation se fera par période et selon le(s) forfait(s) mentionné(s) sur la fiche d'inscription aux activités périscolaires, soit :

PERIODE	DATE LIMITE DE DEPOT
P1 : du 04 septembre au 20 octobre 2023	14 Septembre 2023
P2 : du 6 novembre au 22 décembre 2023	9 Novembre 2023
P3 : du 3 janvier au 23 février 2024	8 Janvier 2024
P4 : du 11 mars au 19 avril 2024	11 mars 2024
P5 : du 06 mai au 5 juillet 2024	16 Mai 2024

La facture vous sera envoyée par mail ou en version papier sur votre demande.

Le règlement s'effectue par virement bancaire ou par chèque au siège social

(163 rue Delpech Apt 14 à AMIENS)

ou sur les sites auprès des directeurs, en chèque, en espèces ou chèque CESU.

Un bordereau de paiement signé par les deux parties vous sera remis en contrepartie de votre règlement en espèces et en chèques CESU

La CAF apporte un soutien financier à la structure.

Faute de règlement, l'association se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution après trois relances.

Le non-paiement des factures entrainera la radiation de l'enfant.

En cas de non présentation de la fiche foyer ainsi que la fiche d'inscription aux activités périscolaires, le tarif maximum sera appliqué.

Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être impérativement respectés

MERCI